

RÉSUMÉ

1. Entre 2014 et 2017, l'économie de Hong Kong, Chine (HKC) a enregistré un taux de croissance moyen de 2,8% par an, principalement grâce à la demande intérieure et aux exportations, destinées pour la plupart à la République populaire de Chine (Chine continentale). Ce taux de croissance est légèrement plus faible que lors de l'examen précédent. Les services, et en particulier les services commerciaux et financiers, constituent toujours le principal pilier de l'économie; ils représentent ainsi 92% du PIB et 88% de l'emploi total et témoignent du statut de pôle commercial et financier mondial de HKC. HKC demeure l'une des économies les plus ouvertes au monde, avec un ratio du commerce au PIB de 375%. Son régime d'investissement demeure ouvert.

2. L'économie de HKC a des fondamentaux budgétaires et financiers solides. Pendant la période considérée, HKC a enregistré d'importants excédents budgétaires, ce qui a permis d'augmenter les dépenses publiques, en particulier dans les domaines des infrastructures et de la protection sociale; parallèlement, le secteur bancaire, dont l'encadrement et la réglementation ont été renforcés, a accumulé d'importantes réserves de capital et de liquidités. La politique monétaire privilégie la stabilité de la monnaie, qui est assurée grâce à un régime de taux de change indexé sur le dollar EU. Pendant la période à l'examen, l'inflation (IPC) a affiché une tendance à la baisse, tombant de 4,4% en 2014 à 1,5% en 2017. En dépit de la hausse des taux directeurs (dans le sillage de l'appréciation des taux aux États Unis), les faibles coûts du financement et les mesures appliquées par les autorités pour rétablir l'équilibre du marché immobilier ont aidé à maintenir la stabilité financière. L'excédent du compte courant de HKC a augmenté pendant la période à l'examen, en grande partie du fait d'une entrée nette de revenus primaires et d'un solde du commerce des services positif. En 2017, les réserves de change ont atteint 36,7 mois d'importations non réexportées de marchandises. La Chine continentale est le principal partenaire commercial de HKC: en 2017, elle a absorbé 55,3% de ses réexportations et fourni 44,6% de ses importations, des proportions quasiment inchangées depuis l'examen précédent.

3. En dépit de ses fondamentaux macroéconomiques solides et de ses bons résultats, la croissance économique soutenue de HKC est confrontée à certaines difficultés extérieures et intérieures, telles que l'instabilité accrue des marchés internationaux, la montée du protectionnisme commercial, les prix du logement constamment élevés, la nécessité de préserver la viabilité des finances publiques face à une population vieillissante et les inégalités de revenus.

4. HKC a été le premier Membre à accepter l'Accord sur la facilitation des échanges en décembre 2014 et elle a désigné toutes ses dispositions comme relevant de la catégorie A, pour une mise en œuvre immédiate. HKC est signataire de l'Accord plurilatéral révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), y compris de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI. HKC a d'excellents antécédents en ce qui concerne la présentation de notifications à l'OMC. Depuis l'examen précédent, elle a signé des ALE avec l'ASEAN; la Géorgie; et Macao, Chine. Elle a également continué de renforcer ses relations économiques et financières avec la Chine continentale, en particulier à travers quatre accords subsidiaires dans le cadre du CEPA.

5. Le régime commercial ouvert de HKC est resté pour l'essentiel inchangé depuis le dernier examen. Tous les taux de droits appliqués sont nuls. Toutefois, plus de la moitié du tarif douanier n'est toujours pas consolidé. Des droits d'accise s'appliquent à quatre groupes de produits de base (alcools, tabacs, hydrocarbures et méthanol), qu'ils soient fabriqués localement ou importés. Le système douanier appliqué par HKC est efficace et ses procédures sont plus rapides et moins coûteuses que celles de la plupart des autres économies. Pendant la période considérée, HKC a adopté des mesures pour simplifier encore ses procédures douanières et consolider son rôle de plate-forme de transit: mise en place d'un système de facilitation du transbordement prévu par un Accord de libre-échange; amélioration du système informatisé de suivi du fret routier; pleine application du Programme des opérateurs économiques agréés (OEA); conclusion de plusieurs accords de reconnaissance mutuelle des OEA; et plafonnement des redevances sur les déclarations d'importation/d'exportation. Actuellement, HKC est en train de mettre en place un guichet unique pour toutes les activités commerciales afin de permettre aux opérateurs commerciaux de déposer par voie électronique une cinquantaine de documents pour satisfaire aux prescriptions réglementaires applicables à l'importation/l'exportation de marchandises.

6. Peu de restrictions/prohibitions commerciales s'appliquent aux importations et, le cas échéant, elles ont principalement trait à la sécurité, la santé et l'environnement, ou visent à se conformer aux conventions internationales. Le régime de contrôle des importations est resté pratiquement inchangé

depuis l'examen précédent. Les prescriptions en matière de licences et de notification applicables à l'importation de produits textiles ont été levées le 21 novembre 2014. Les mesures antidumping, les mesures compensatoires et les mesures de sauvegarde ne sont pas couvertes par la législation. Les systèmes OTC et SPS de HKC demeurent transparents et assez simples. Aucune préoccupation commerciale spécifique, ni aucun problème commercial spécifique n'ont été soulevés aux Comités OTC et SPS concernant les mesures appliquées par HKC au cours de la période à l'examen. Les autorités soutiennent activement le développement du secteur des essais et de la certification car il dispose, selon elles, d'un net avantage concurrentiel.

7. HKC n'applique aucun droit ni aucune taxe à l'exportation. Les droits d'accise sont remboursés si les produits sur lesquels ils ont été payés sont exportés. Les exportations réglementées correspondent pour l'essentiel aux marchandises dont l'importation est réglementée, à l'exception des préparations en poudre, des viandes et volailles congelées et réfrigérées, des animaux vivants et des végétaux. Les exportations de produits textiles ne sont plus soumises à des prescriptions de licence ou de notification. Les autorités soutiennent les exportateurs de HKC principalement par le biais de mécanismes d'assurance-crédit à l'exportation et de financements en faveur des activités de promotion des exportations et de commercialisation. Plusieurs mesures d'incitation fiscale sont offertes, et notamment un avantage fiscal relatif à la taxe de première immatriculation des véhicules électriques et des véhicules utilitaires respectueux de l'environnement, des déductions fiscales sur l'impôt sur les bénéfices visant les dépenses d'équipement encourues lors de l'achat de droits de propriété intellectuelle (DPI), et plusieurs autres exemptions de l'impôt sur les bénéfices. Des incitations non fiscales, principalement sous forme de prêts et de dons en espèces, existent pour soutenir les PME, les activités de R D et les services professionnels. Ces dernières années, de nouveaux programmes ont été mis en place, essentiellement dans le but de soutenir les activités relatives à l'innovation et à la technologie.

8. En décembre 2015, l'Ordonnance sur la concurrence est entrée pleinement en vigueur, suite à la publication par la Commission de la concurrence d'une série de directives de mise en œuvre, de notes d'orientation et de documents de politique générale relatifs au respect des règles. Cette ordonnance s'applique à tous les secteurs économiques et réglemente différents types de comportements anticoncurrentiels. Cependant, le contrôle des fusions reste limité au secteur des télécommunications, et la plupart des organismes officiels ne sont pas soumis à ses dispositions. Un réexamen du champ d'application de l'Ordonnance devrait être réalisé prochainement.

9. Pendant la période considérée, HKC a apporté certaines modifications à son régime de passation des marchés publics afin d'aligner sa réglementation avec l'AMP révisé, dont l'entrée en vigueur est intervenue le 6 avril 2014. Des modifications ont également été apportées pour alléger les procédures d'appel d'offres, pour favoriser la participation des fournisseurs, en particulier des PME, en simplifiant les prescriptions relatives à la vérification des capacités financières, et pour promouvoir les marchés écologiques.

10. Le régime de propriété intellectuelle de HKC est resté pour l'essentiel inchangé depuis le dernier examen, en dehors de la promulgation par les autorités de l'Ordonnance de 2016 sur les brevets (modification), qui pose le fondement juridique pour introduire à HKC un système de délivrance initiale des brevets (OGP); cette ordonnance n'est pas encore entrée en vigueur. Les autorités prévoient également de présenter un projet de loi en vue de modifier l'Ordonnance sur le droit d'auteur et d'en aligner les dispositions pertinentes sur le Traité de Marrakech concernant les aveugles et les déficients visuels. Pendant la période considérée, HKC a intensifié ses efforts pour lutter contre les activités portant atteinte aux DPI dans l'environnement numérique, notamment grâce au lancement, en 2017, du Système d'analyse des mégadonnées, qui analyse les informations de masse sur les plates formes Internet afin de détecter les activités portant atteinte aux droits.

11. Le secteur de l'agriculture et de la pêche est très limité et représente moins de 0,1% du PIB et de l'emploi total. En 2016, les autorités ont annoncé une nouvelle politique agricole afin de promouvoir la modernisation et le développement durable de l'agriculture locale. HKC est importateur net d'énergie. Elle importe et, dans une moindre mesure, exporte de l'électricité par le biais d'un réseau raccordé à la Chine continentale. HKC importe également du gaz naturel acheminé par des conduites reliées à la Chine continentale. Le secteur manufacturier est également modeste et représente environ 1,1% du PIB et 2,5% de l'emploi. HKC n'a adopté aucune nouvelle politique dans ce secteur depuis l'examen précédent.

12. Les services constituent toujours le principal pilier de l'économie, comptant pour 92% du PIB et 88% de l'emploi total en 2016. Dans le secteur des télécommunications, les évolutions intervenues au cours de la période considérée ont été, entre autres, la signature de trois nouveaux accords de libre-échange comportant des engagements relatifs aux services de télécommunication; la réattribution du spectre des fréquences pour les services mobiles existants; et le réexamen des conditions d'octroi des licences aux opérateurs. Les autorités prévoient d'offrir des incitations financières à l'intention des entreprises de télécommunication pour encourager le développement du réseau fibre jusque dans les villages reculés.

13. S'agissant des services financiers, quelques modifications ont été apportées au régime réglementaire, dont la création, le 26 juin 2017, d'un nouvel Office de réglementation des assurances en charge du contrôle et des licences. À part cela, le régime d'accès au marché des services financiers n'a guère évolué et la plupart des mesures prises depuis le dernier examen sont des mesures de réglementation intérieure de nature prudentielle.

14. HKC n'a pris aucun engagement concernant les services juridiques dans sa liste AGCS ou dans les ALE conclus avec ses partenaires commerciaux, hormis dans le CEPA avec la Chine continentale, dans lequel elle s'est engagée à ne pas imposer de nouvelles mesures discriminatoires à l'encontre des services juridiques et des fournisseurs de services juridiques de la Chine continentale. Les juristes étrangers sont autorisés à travailler comme consultants en droit étranger dans des sociétés ou des entreprises à condition qu'ils ne fournissent leurs services juridiques qu'à leurs employeurs. Les professionnels juridiques étrangers peuvent également prétendre à exercer comme avoués ou avocats de HKC sous réserve de satisfaire à certaines prescriptions, comme prévu dans les Règles d'admission des juristes étrangers et dans les Règles d'admission et de stage des avocats.